

RÉGION  
PROVENCE  
ALPES  
CÔTE D'AZUR



Le ski fait  
ses classes  
en Région  
SUD

Cadre d'intervention

## **Contexte :**

Le massif des Alpes est un espace fragile qui couvre 65% du territoire régional. Il fait face à l'impact du changement climatique qui commence à modifier en profondeur l'organisation économique et sociale des vallées les plus marquées par l'activité touristique.

Par ailleurs, les territoires de montagne en Europe sont confrontés au défi constant de l'attractivité, en particulier auprès des jeunes générations.

Les stations de montagne des Alpes du Sud sont pleinement concernées.

En 1995, les jeunes de la tranche 10-19 ans représentaient 20% de la clientèle des stations. En 2015, ce taux est descendu à 14 %. En 2021, seuls 21% des 22-25 ans n'avaient jamais été au ski contre 32% pour les 15-18 ans.

L'organisation de classes de neige subit elle aussi une érosion lente mais sensible. Les jeunes pratiquent de moins en moins souvent le ski alpin et les activités nordiques.

Ils sont pourtant les clients et les acteurs de la montagne de demain.

Les classes de neige créent une appétence pour la montagne en général. Elles contribuent à maintenir une activité économique en dehors des vacances scolaires, en particulier dans les stations villages puisque les centres d'accueil y sont très majoritairement situés.

## **Objectif :**

Ce cadre d'intervention complète la politique régionale de la montagne, renouvelée le 17 décembre 2021 pour la période 2021-2027, qui est constituée :

- ⇒ D'un volet interrégional et européen qui s'appuie sur la Convention Interrégionale du Massif des Alpes dans laquelle est inscrite la démarche « Espaces valléens » ;
- ⇒ D'un volet à l'échelle régionale afin d'accompagner l'évolution des modèles touristiques des stations de montagne : les Contrats « Stations 2030 ».

Le cadre d'intervention « Le ski fait ses classes en Région Sud » vise à faire découvrir aux enfants des classes élémentaires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la pratique du ski alpin. Il vise également à soutenir l'activité des hébergements collectifs, et les professionnels de la montagne en particulier les moniteurs de ski et les loueurs de matériel.

## **Objet :**

L'objet du cadre d'intervention « le ski fait ses classes en Région Sud » est de soutenir un projet de séjour scolaire de quatre nuitées minimum offrant quatre demi-journées d'activité sportive avec une initiation au ski alpin de six heures minimum.

## **Montant et versement de la subvention :**

Le montant de la subvention sera de 1 000 € maximum par classe pour les séjours en classe de neige organisés par les écoles élémentaires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le massif alpin du territoire régional.

Par dérogation aux articles 73 et 75 de modalités de calcul et de versement de la subvention du règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n°23-41 du 23 mars 2023, le bénéficiaire devra transmettre à la Région, une ou des facture(s) acquittée(s), précisant les références de règlement, dûment signée(s) par la personne dûment habilitée à engager l'organisme et précisant le nom et la qualité du signataire.

Le montant définitif de la subvention correspond au montant des dépenses justifiées et retenues dans un maximum de 1 000 € par classe. Les factures devront indiquer le nombre d'heures de cours de ski (au minimum six heures) et possiblement d'activités nordiques effectuées, le nombre et le coût total des forfaits, le nombre et coût total de la location du matériel permettant la pratique de ces activités.

## **Dépenses éligibles :**

Cours de ski alpin (minimum six heures), activités nordiques, forfaits, location du matériel.

## **Bénéficiaires :**

Toute structure qui organise des classes de neige : commune, coopérative scolaire de l'école, association de parents d'élèves, centres de vacances...

Dans le cas où le séjour est entièrement organisé par un opérateur tiers (dont le centre de vacances lui-même), il sera éligible à condition que l'aide régionale permette de diminuer le coût facturé à l'école du montant exact de la subvention.

## **Critères d'éligibilité :**

Sont éligibles les séjours des classes des écoles élémentaires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- organisés pour une école publique ou privée sous contrat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et se déroulant sur le territoire régional du massif des Alpes ;
- dont le projet est validé par l'Inspection Académique qui garantit ainsi le respect des agréments des structures et des conditions de sécurité liées au transport et au séjour ;
- comportant un projet pédagogique détaillant le programme d'activités. L'emploi du temps des élèves sera joint à la demande de subvention ;
- dont le plan de financement est équilibré (faisant apparaître les cofinancements et/ou le reste à charge des familles) ;
- ayant une durée minimum de séjour de cinq jours avec quatre nuitées dans un centre d'accueil ;
- ayant au minimum six heures d'apprentissage de ski alpin.

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à accompagner au minimum 150 classes par année scolaire.**

**L'analyse de l'éligibilité des dossiers se fait chronologiquement, par ordre d'arrivée et jusqu'à consommation totale de l'enveloppe budgétaire dédiée.**

### **Modalités pratiques :**

Les demandes de subvention doivent être accompagnées d'un dossier complet conformément à l'article 48 du règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n°23-41 du 23 mars 2023 du Conseil régional.

La date butoir de dépôt demandes de subvention est fixée au **31 décembre de l'année N pour un séjour prévu pendant la saison hivernale de l'année N/N+1.**

Les dossiers doivent être déposés sur la plateforme dématérialisée de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

<https://subventionsenligne.maregionsud.fr/>

Pour information, conformément au règlement budgétaire et financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la demande de subvention doit être déposée au moins trois mois avant la date prévisionnelle du début de réalisation du projet concerné par la demande.

*Crédit photo – page de couverture : **Copyright** Région Sud / Franck Pennant*